

## DELIBERATION

Conseil du	11 décembre 2025 à 19h00	Lieu	Espace Culturel et Sportif, 1 route de Brumath à Morschwiller
N° de la délibération	2025-CC-155	Titre	CARTE COMMUNALE DE RINGELDORF : abrogation
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	4 décembre 2025		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	Avis_CM_Ringeldorf_abrogation_CC Conclusions_cartes_communales
Secrétaire de séance	Mme Carine STEINMETZ		
Membres en exercice	75		
Présent(e)s	60		M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Isabelle WENGER, M. Claude BEBON, Mme Marie-Odile BECKER, M. Dominique GERLING, Mme Françoise DELCAMP, M. Alain WACK, Mme Coralie TIJOU, M. Marc ANDRE, M. François ANSTETT, M. André BURG, Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. Jean-Marc DIERSE, M. Michel FICHTER, M. Rémy GOTTRI, M. Christian GUETH, M. Thierry HEINRICH, Mme Christine HEITZ, Mme Mireille ILLAT, M. Clément JUNG, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Thomas KLEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIBER, Mme Cathy KOESSLER, Mme Dorothée KRIEGER, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Stéphanie LISCHKA, M. Maurice LUTZ, M. Etienne MANGIN, M. Patrick MERTZ, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI, M. Clément METZ, Mme Eva MEYER, M. Paul NOLTE, M. Guillaume NOTH, M. Jean OBRÉCHT, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, M. Stéphane SCHISSELE, Mme Christine SCHMELZER, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Laurent SUTTER, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Thierry WOLFERSBERGER, M. Dany ZOTTNER.
Absent(e)s excusé(es)	4		M. Armand MARX, M. Patrick MULLER, M. Patrick SCHOTT, M. Gérard VOLTZ.
Procuration(s)	11		M. Etienne WOLF à M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Cathy KIENTZ à M. Guillaume NOTH, M. Patrick DENNI à M. Claude STURNI, M. Alban FABACHER à M. Jean-Michel STAERLE, Mme Séverine FROMMWEILER à Mme Isabelle DEUTSCHMANN, Mme Marie-France GENOCCHIO à Mme Marie-Odile BECKER, Mme Valérie GROSSHOLTZ à M. Patrick MERTZ, Mme Anne IZACARD à Mme Sylvie HANNS, M. Vincent LEHOUX à M. Marc ANDRE, Mme Palmyre MAIRE à M. Maxime VAN CAEMERBEKE, Mme Michèle MULLER à M. Jean-Lucien NETZER.

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

N° délibération	2025-CC-155	Titre	CARTE COMMUNALE DE RINGELDORF : abrogation
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement		
Nomenclature Préfecture	8.4 - Aménagement du territoire		

L'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, engagée le 15/12/2020, a trouvé son aboutissement avec l'approbation du document intervenue ce jour.

Le PLUi, une fois exécutoire, se substitue aux plans locaux d'urbanisme communaux auparavant en vigueur dans son périmètre. En revanche, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique.

Pour autant, le Conseil d'État a eu l'occasion de préciser que « *le plan local d'urbanisme et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre* », qui ne peuvent pas coexister sur un même territoire (CE, avis, 28 novembre 2007, n°303421). La doctrine ministérielle a confirmé qu'il convient d'abroger formellement la carte communale en cas d'élaboration d'un PLUi(i).

L'abrogation de la carte communale, quand elle sera exécutoire, mettra fin à son application. Toutefois, sa disparition ne vaudra que pour l'avenir : elle ne remettra pas en cause les autorisations d'urbanisme délivrées sous son emprise qui demeureront valables.

En l'absence de précision dans le Code de l'urbanisme, l'abrogation d'une carte communale suit une procédure similaire à celle de son approbation, selon le principe du parallélisme des formes. Ainsi, en application des articles L.163-5 à L.163-7 du code de l'urbanisme, l'abrogation de la carte communale est soumise à enquête publique. Dans le cas présent, le choix a été fait de recourir à une enquête publique unique portant également sur l'élaboration du PLUi.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Ringeldorf. La commune, saisie au titre de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, a également émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la carte communale de Ringeldorf. Le Président saisira ensuite le Préfet afin qu'il prononce également l'abrogation, par arrêté préfectoral.

## DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-6, L.163-7, R.163-5, R.163-9, R.163-10,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 24/05/2025,

**VU** la carte communale de Ringeldorf approuvée le 31/08/2006,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-CC-203 en date du 15/12/2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération de Haguenau et définissant les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025-CC-002 en date du 06/01/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025-CC-061 en date du 15/05/2025 ré-arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 07/03/2025 et sa réponse en date du 30/04/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet d'abrogation de la carte communale,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025-CC-087 en date du 03/07/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de l'abrogation de la carte communale,

**VU** l'arrêté communautaire n°2025-ARP-011 en date du 16/05/2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales de Hochstett, Ringeldorf, Wahlenheim et Wittersheim,

**VU** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025-CC-152 en date du 11/12/2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Val-de-Moder en date du 24/11/2025 émettant un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Ringeldorf (commune déléguée) par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger la carte communale de Ringeldorf suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**DÉCIDE** d'abroger la carte communale de Ringeldorf.

**DÉCIDE** que la présente délibération ne prendra effet que le jour où la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera exécutoire.

**DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Val-de-Moder, ainsi que d'une mention dans le journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Moder et à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en vue de l'abrogation de la carte communale par arrêté préfectoral ;
- l'abrogation ne sera effective que lorsque cet arrêté sera exécutoire et sous réserve de la condition décidée ci-dessus.

2025-CC-155		CARTE COMMUNALE DE RINGELDORF : abrogation	
Pour	71		
Contre	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		
Résultat du vote		ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ	

Envoyé en Sous-Préfecture le	19 décembre 2025
Enregistré en Sous-Préfecture le	19 décembre 2025
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20251219-72688-DE-1-1
Publié le	19 décembre 2025

Le Président,  
**Signé**  
M. Claude STURNI

Le Secrétaire de Séance,  
**Signé**  
Mme Carine STEINMETZ

Affichage du 06/01 au 06/02/2026